Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le 18/12/2025
ID : 073-217302728-20251216-2025_040-DE

Délibération n° 2025-040

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

73220

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers :
En exercice : 9
Présents : 6
Votants : 9

L'an deux mil vingt-quatre, mardi 16 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Pierre de Belleville, dûment convoqué le 09/12/2025, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Christine BOUCLIER BEAUCHET, Maire.

Présents : Mme POLLET Catherine – Mrs DEQUIER Gérard – POLLET Bernard – VILLARD Michel – VILLARD Dominique

Absents : DUPONCHEL Magali a donné pouvoir à Michel VILLARD
BERARD Olivier a donné pouvoir à Christine BOUCLIER BEAUCHET
SAMSON Julien a donné pouvoir à Dominique VILLARD

M. Dominique VILLARD a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE POUR TOUS TRAVAUX CLÔTURES SUR LA COMMUNE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le plan local d'urbanisme approuvé en date du 16 décembre 2025,
VU le code de l'urbanisme et notamment son article R 421-12,
CONSIDERANT qu'à compter de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture ne sera plus systématiquement requis,
CONSIDERANT que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme,
CONSIDERANT l'intérêt de s'assurer du respect des règles fixées par le plan local d'urbanisme préalablement à l'édification de la clôture et d'éviter ainsi la multiplication de projets non conformes et le développement éventuel de contentieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de soumettre l'édification des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 16 décembre 2025, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R 421-12 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

Le/la secrétaire de séance :

Pour copie conforme,
Le maire,
Christine BOUCLIER BEAUCHET

MAIRIE DE SAINT PIERRE DE BELLEVILLE ★ SAVOIE ★